

**Service Académique d'action sociale
Loire-Atlantique - SAAS -**
Dossier suivi par : Catherine BRARD

Nantes, le lundi 15 juin 2026

Tél : 02 51 86 31.01
ce.saas3@ac-nantes.fr

8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

à

Madame la Directrice Générale du
CROUS de Nantes
Madame la Directrice Territoriale de
l'ONISEP Pays de la Loire
Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs Académiques
des services de l'Education Nationale
Mesdames les Directrices et Messieurs
les Directeurs des CIO,
Mesdames et Messieurs les délégués de
région académique,
Directrices et Directeurs et Chefs de
division ou de services du Rectorat

OBJET : RESTAURATION DU PERSONNEL – RENTREE 2026/2027

Dispositions générales

Dans le cadre de l'action sociale menée en faveur des personnels, il est possible de prendre, sous certaines conditions, le repas du midi dans un service de restauration administrative.

Dans ce cadre, les agents sont invités à prendre contact avec le **service d'action sociale de la Direction Départementale de l'Education Nationale** relevant de leur résidence administrative d'affectation.

A noter :

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme d'une réduction sur les prix des repas : une subvention repas d'un montant de 1.62 € TTC est versée directement aux restaurants pour chaque repas pris par les agents ayant un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 539. Cette subvention est allouée au profit des agents en activité relevant du ministère de l'éducation nationale.

Je vous rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, la subvention repas est accordée aux agents rémunérés sur le budget de l'État (code ministère 206).

Dispositions particulières

Il existe des dispositions particulières pour accéder aux services de restauration suivants :

Deux campagnes d'instruction sont mises en place pour les restaurants cités ci-dessous; une première campagne à la fin de l'année scolaire pour les personnels titulaires qui ne changent pas d'affectation au 1^{er} septembre 2026 et une seconde campagne à la rentrée scolaire pour les agents titulaires nouvellement affectés et les agents contractuels.

A - Restaurant inter-administratif Cambronne conventionné

Première campagne d'instruction des demandes : Fin d'année scolaire 2025/2026 pour tous les restaurants.

- Public ciblé : Agents titulaires ne changeant pas d'affectation au 1^{er} septembre 2026
- Date limite des demandes en ligne le **15 juillet 2026 délai de rigueur.**

Deuxième campagne d'instruction des demandes : début d'année scolaire 2026/2027 uniquement pour les demandes d'accès au RIA de Cambronne.

- Public ciblé : Agents titulaires nouvellement affectés et agents contractuels.
- Date limite des demandes en ligne le **17 octobre 2026, délai de rigueur.**

Modalités d'obtention d'une carte de restauration et de renouvellement d'une carte monétique :

1. L'agent complète en ligne via colibri un formulaire à l'aide du lien ci-dessous :

Lien pour effectuer votre demande :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/admission-service-restauration-administrative/>

2. Une copie du bulletin de salaire le plus récent (**code ministère 206**) et **l'indice sont indispensables**),

Une copie du contrat de travail pour les agents contractuels est nécessaire.

3. **Cas particuliers pour les personnes en formation ou en réunion,**

Une attestation temporaire pour déjeuner sera délivrée sur place par le formateur ou le responsable de réunion.

Pour les nouveaux adhérents, le retrait de la carte se fera directement lors de votre premier passage à la caisse du restaurant et sous un délai d'un mois.

Pour mémoire, les agents qui sont amenés à exercer d'autres fonctions sur un site de l'Education Nationale hors département ou à quitter l'Education Nationale doivent impérativement restituer leur carte de restauration.

B – Restaurant du lycée professionnel Arago à Nantes :

Les demandes d'admission s'effectuent en ligne via colibri également avec le lien ci-dessous. Les demandes sont transmises directement au gestionnaire du lycée. Celui-ci vous tiendra informé par mail de la suite donnée à votre demande.

Lien pour effectuer votre demande :

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/admission-service-restauration-administrative/>

C - Restaurants du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour l'ensemble de l'académie :

Les demandes sont à effectuer directement auprès des Restaurants Universitaires.

- Personnels disposant déjà d'une carte monétique leur permettant d'accéder aux restaurants du CROUS :

La validité des cartes actuellement en service perdurera jusqu'au 30 novembre prochain.

A compter de la rentrée prochaine, il conviendra que les agents procèdent à la réactualisation de leur carte directement aux guichets d'accueil des Restaurants Universitaires (opération réalisable de septembre à fin novembre).

Ils devront pour cela présenter une copie de leur dernier bulletin de salaire ou une attestation de leur employeur justifiant de leur statut et de leur indice de rémunération.

- Personnels ne disposant pas encore d'une carte monétique :

Les agents désirant déjeuner dans un Restaurant Universitaire et ne disposant pas d'une carte monétique devront s'adresser directement au guichet d'accueil des Restaurants Universitaires.

Ils devront à cette occasion fournir le document joint en annexe 1 renseigné (annexe 1 : *création carte PASS'SUP*) ainsi qu'une photocopie de leur dernier bulletin de salaire ou une attestation de leur employeur justifiant de leur statut et précisant leur indice de rémunération.

Afin de répondre au mieux et d'améliorer le délai d'obtention des cartes, je vous remercie par avance de bien vouloir veiller au strict respect de ces dispositions.

Pour le directeur académique,
La Secrétaire Générale,



Frédérique SIMON